

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 5 juillet 2012**

**DCM N° 12-07-32**

**Objet : Convention d'occupation du restaurant de l'ancien IUFM (Paixhans).**

**Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire**

Depuis 2008, la Ville de Metz a souhaité développer un service de restauration scolaire de qualité et accessible à tous les élèves des écoles publiques messines.

Afin d'accompagner l'augmentation de la fréquentation et d'accueillir les élèves messins dans les meilleures conditions, la Ville de Metz a noué de nombreux partenariats pour accroître le nombre de sites de restauration. Ces solutions innovantes, économies des deniers publics, permettent d'accueillir davantage d'enfants tout en limitant le recours aux transports.

Dans cette optique, un partenariat a été instauré avec l'IUFM (site de Paixhans) en mai 2011 pour permettre l'accueil de certains élèves des écoles Debussy et Chanteclair au restaurant de cette institution. Or l'Université de Lorraine a décidé de fermer ce site et de rétrocéder au 1<sup>er</sup> septembre 2012 les bâtiments au Conseil Général de la Moselle, propriétaire des lieux.

Cette situation rend nécessaire la recherche d'un nouveau lieu de restauration pour les élèves des écoles Debussy et Chanteclair, soit 130 à 150 enfants. Afin d'assurer la continuité du service à la rentrée 2012, le Conseil Général de la Moselle a été sollicité pour autoriser l'utilisation provisoire du restaurant de l'IUFM par la Ville de Metz pendant l'année scolaire 2012-2013, la production des repas étant assurée par la cuisine centrale de la Ville de Metz.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'accueil des élèves des écoles Debussy et Chanteclair dans ce restaurant selon les modalités précisées dans la convention jointe à la présente motion. Le Conseil Général mettra à disposition les locaux du restaurant dont l'entretien sera à la charge de la Ville de Metz. La production des repas, le service des enfants et leur encadrement seront assurés par la Ville de Metz qui demeure responsable des élèves accueillis sur le site.

La Ville de Metz s'acquittera d'un loyer total de 38 000 € pour l'année scolaire 2012-2013 ainsi que d'une participation forfaitaire aux frais de chauffage et d'électricité estimée à 9250 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves des écoles Debussy et Chanteclair pendant la pause méridienne,

**CONSIDERANT** l'opportunité de maintenir provisoirement un site de restauration dans les locaux de l'ancien IUFM,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** d'autoriser l'accueil des élèves des écoles Debussy et Chanteclair au restaurant du site de Paixhans (ex-IUFM) pour l'année scolaire 2012-2013,

**ACCEPTE** les conditions d'accueil définies par la convention jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée :

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Service Action Educative

Commissions : Enseignement - Finances

Référence nomenclature «ACTES» :8.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39

Absents : 16

Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**